



# DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

## COMITE DE DIRECTION

### Procès-verbal n°03

### Réunion électronique du 18/09/2025

**Président : M. Marc ROUTIER**

**Membres participants :**

***Mmes Karine PAIS – Aurélie BADIER – Nathalie YVELAIN.***

***MM. Bruno FARINA – Charles-Henri RAMARQUES – Patrice LECHER – Pascal LEBRET – Johnny DELHOME – Eric MOERMAN – Patrick GOSSE – Radhouane M'BAREK – Emmanuel AUBERT – Frédéric GRESENT – Arnaud SABLIERE.***

\*\*\*\*\*

Le Comité de Direction,

Considérant les demandes formulées par certains clubs visant à permettre la participation de joueuses U15F en catégorie U18F en surclassement.

Considérant les Règlements Généraux de la FFF notamment concernant les joueuses (ou joueurs) surclassées.

Considérant, d'une part, les éléments présentés et débattus sur ce sujet lors du dernier Comité de Direction du DEF du 26/08/2025.

Considérant, d'autre part, l'avis sollicité auprès de la Commission Départementale Féminine – Place de la Femme du DEF,

Considérant la volonté réaffirmée du district de favoriser et développer la pratique féminine du football.

Considérant que dans un souci d'équité sportive, la proposition formulée, dès lors qu'elle est appliquée, se doit d'être offerte à tous les clubs des compétitions concernées,

Pour ces motifs, décide :

- **D'autoriser la participation de joueuses U15F surclassées dans les compétitions U18F du District de l'Eure de Football dans la limite exclusive de deux (2) joueuses**

**maximum (autorisées médicalement suivant les dispositions de l'article 73 des RG de la LFN) par équipe.**

\*\*\*\*\*

Précise que les modifications des textes induites par cette décision concernent les compétitions suivantes :

- Le Critérium féminin U18F à 8
- La Coupe du DEF U18F à 8
- Le Critérium Futsal féminin U18F

\*\*\*\*\*

Ci-dessous, les extraits des règlements modifiés concernés :

#### **Extrait du règlement du Critérium Féminin U18F à 8**

##### **Article 4 – Dispositions sportives**

Il est souligné que s'agissant d'un critérium, à vocation de promotion du football féminin, la structure de la compétition est susceptible d'évoluer en fonction du nombre d'équipes engagées.

L'épreuve est constituée d'un (ou plusieurs) groupe(s) dont le nombre, défini en début de phase, peut varier en tenant compte du nombre d'équipes engagées. Il en est de même pour ce qui concerne le nombre d'équipes composant chacun des groupes.

Il appartient à la Commission en charge de la compétition d'établir la structure de ce critérium.

##### **Conditions de participation :**

Le Critérium féminin U18F à 8 est ouvert aux joueuses titulaires d'une licence U18F, U17F et U16F et U15F  **dans la limite de 2 joueuses maximum par équipes (autorisées médicalement suivant les dispositions de l'article 73 des RG de la LFN) .**

.../...

\*\*\*\*\*

#### **Extrait du règlement de la Coupe du DEF U18F :**

##### **Article 4 : Dispositions sportives et conditions de participation**

Les équipes, constituées de 8 joueuses et 4 remplaçantes, observent le règlement des compétitions à 8.

L'emploi d'un ballon n° 5 est obligatoire.

La compétition se déroule par matchs de deux mi-temps de 40 minutes.

En « Coupe du DEF U18F », toute joueuse remplacée peut continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçante et, à ce titre, revenir sur le terrain pour entrer à nouveau en jeu.

**Conditions de participation :**

La Coupe du DEF U18F à 8 est ouverte aux joueuses titulaires d'une licence U18F, U17F, U16F **et U15F dans la limite de 2 joueuses maximum par équipes (autorisées médicalement suivant les dispositions de l'article 73 des RG de la LFN) .**

.../...

\*\*\*\*\*

**Extrait du règlement des Coupes futsal du DEF U18F :**

**Coupe futsal U18 féminines :**

La **Coupe Futsal U18 Féminine du District de l'Eure** est ouverte à tous les clubs possédant des licenciées U18F, U17F, U16F **et U15F dans la limite de 2 joueuses maximum par équipes (autorisées médicalement suivant les dispositions de l'article 73 des RG de la LFN) .**

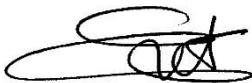
Seules les joueuses titulaires de licence U18F, U17F, U16F **et U15F surclassées** peuvent participer à la compétition.

.../...

\*\*\*\*\*

*Compte tenu des impératifs des compétitions, les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'Appel Régionale de la Ligue de Football de Normandie dans un délai de **2 jours** à compter du lendemain de la parution sur le site internet, dans le respect des dispositions définies par l'article 190 des règlements généraux de la L.F.N.*

**Le Secrétaire Général, Bruno FARINA**



**Le Président, Marc ROUTIER**

